



Communauté de communes

CCCD/CR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes « Guichet Unique » auprès du Service Jeunesse,

Vu l'avis conforme de Mme La Comptable en date du 28 Mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est nommée agent de guichet de la régie de recettes « Guichet Unique » :

Madame Aurore CROSSOUARD, pour la période du 3 au 21 Juin 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 28 Mai 2024

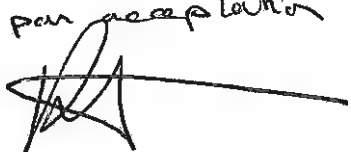
Le Président



Alain HUNAULT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Lydia ROBIN

"Vu pour acceptation"


Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Fabienne METAYER

Vu pour acceptation



Aurélie ALIX

vu pour acceptation



Anne DOISNEAU

Vu pour acceptation



La mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Aurore CROSSOUARD

"Vu pour acceptation"

